

# Maison des entrepreneurs Hauts-de-France

## CCIR HAUTS-DE-FRANCE

### Présentation du dispositif

Pour relancer leur activité avec succès, le dispositif "Maison des entrepreneurs Hauts-de-France" dédié aux jeunes entreprises leur permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, avec des solutions pratiques et rapides à mettre en œuvre répondant à leurs besoins.

Maison des entrepreneurs Hauts-de-France prend la forme :

- d'un suivi personnalisé avec "VISION 360" : un accompagnement pour muscler le pilotage de l'activité de l'entreprise.
- d'un accompagnement ciblé : pour gagner en puissance dans un domaine particulier au travers d'un suivi thématique.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Le dispositif "Maison des entrepreneurs Hauts-de-France" s'adresse aux entreprises des Hauts-de-France, de tous secteurs d'activité, créées ou reprises depuis moins de 3 ans.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Maison des entrepreneurs Hauts-de-France c'est jusqu'à 18h/an d'accompagnement.

Le suivi personnalisé avec "VISION 360" est un accompagnement pour muscler le pilotage de l'activité de l'entreprise au travers de rendez-vous réguliers avec un conseiller CCI qui aide l'entreprise à faire le point sur son activité :

- aide à l'élaboration d'outils de gestion pour piloter l'activité, et faciliter son développement,
- accompagnement à l'élaboration d'une stratégie d'entreprise,
- mise en relation avec les partenaires, adhésion à des clubs et réseaux.

L'accompagnement ciblé se compose de 2 options :

- un suivi de la jeune entreprise "thématique" : accessible quel que soit le niveau de maturité et de développement de celle-ci, un conseiller CCI accompagne l'entreprise dans l'élaboration d'un plan d'actions dans la thématique choisie,
- un suivi de la jeune entreprise "thématique intensif" : accessible si l'entreprise a un projet de développement ou de création d'emplois, un conseiller CCI l'accompagne afin de définir son plan d'actions et l'accompagne dans sa mise en œuvre.

L'accompagnement ciblé propose 6 thèmes d'accompagnement au choix de l'entreprise et selon son besoin.

#### Développement commercial :

- mettre en place une stratégie commerciale offensive, afin de conquérir de nouveaux clients et de trouver de nouveaux débouchés,
- préciser, sécuriser et consolider le projet de développement,
- augmenter son chiffre d'affaires,
- transférer des outils, des méthodes, des compétences.

#### Gestion :

- faire le point sur les pratiques, les outils de pilotage et de gestion existants, les améliorer ou en définir de nouveaux pour disposer d'une meilleure visibilité financière,
- formaliser et suivre un ensemble d'indicateurs d'activité.

#### Numérique :

- développer le chiffre d'affaires grâce au digital,
- faire le point sur les usages et les comparer aux pratiques du marché (clients et concurrents),
- aider à intégrer ou à optimiser le numérique dans l'entreprise pour développer son chiffre d'affaires.

#### Ressources Humaines :

- faire le point sur les usages et apporter des solutions et des outils simples selon les problématiques,
- aider à anticiper les besoins RH pour être en adéquation avec le projet de développement de l'entreprise.

#### Relation Client :

- sécuriser le point de vente,
- évaluer le niveau de satisfaction client et l'améliorer, en bénéficiant de regards extérieurs,
- motiver l'équipe autour de ce défi,
- obtenir la marque Qualité Commerce.

#### Financement :

- définir et transcrire le besoin d'investissement en langage financier,
- trouver le financement et l'interlocuteur adaptés au besoin,
- trouver le financement alternatif (Business Angels, crowdfunding...) qui saura convaincre les partenaires (banques, associés, etc...).

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le dispositif "Maison des entrepreneurs Hauts-de-France" est d'une valeur allant jusqu'à 645 € HT intégralement pris en charge (100%) par la Région Hauts-de-France et le Feder.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour bénéficier de ce dispositif, s'inscrire préalablement sur [la plateforme starter.hautsdefrance.fr](https://la.plateforme.starter.hautsdefrance.fr), mise en place par la Région Hauts-de-France.

L'entreprise peut contacter la CCI de son territoire.

CCI Aisne : 03 23 06 01 96 ou [creation@aisne.cci.fr](mailto:creation@aisne.cci.fr),

CCI Amiens-Picardie : 03 22 82 22 53 ou [entreprendre@amiens-picardie.cci.fr](mailto:entreprendre@amiens-picardie.cci.fr),

CCI Artois : 03 21 23 84 93 ou [starter@artois.cci.fr](mailto:starter@artois.cci.fr),

CCI Grand Hainaut : 03 27 51 31 26 ou [creation@grandhainaut.cci.fr](mailto:creation@grandhainaut.cci.fr),

CCI Littoral Hauts-de-France : 03 21 46 00 00 ou [creation@littoralhautsdefrance.cci.fr](mailto:creation@littoralhautsdefrance.cci.fr),

CCI Oise : 03 44 79 80 81 ou [creation.reprise@cci-oise.fr](mailto:creation.reprise@cci-oise.fr).

---

## Organisme

### CCIR HAUTS-DE-FRANCE

#### Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Hauts de France

- **CCIR Hauts-de-France**

299 bd de Leeds

CS 90028

59031 LILLE Cedex

Téléphone : 03 20 63 79 79

E-mail : [ccideregion@hautsdefrance.cci.fr](mailto:ccideregion@hautsdefrance.cci.fr)